

DELIBERATION N° 81/158 : REFONTE DE LA LISTE ELECTORALE/EMBAUCHE D'UNE PERSONNE
TEMPORAIRE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Commune de LUDRES doit pratiquer la refonte de la liste électorale comme les textes réglementaires en la matière l'y obligent.

Cette procédure longue et minutieuse, accentuée par le fait que la Commune de LUDRES dispose depuis le mois d'Août 1981 d'une approbation préfectorale pour la création de deux nouveaux bureaux de vote, ne peut être effectuée en totalité par les services municipaux.

Il conviendrait donc d'employer, temporairement, une personne pour la remise à jour de la liste électorale, avec contrôle systématique des nouvelles adresses et des nouvelles affectations des électeurs qui n'étaient, au préalable, répartis que dans deux bureaux de vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,

- accepte l'emploi d'une personne à titre temporaire, pour une durée ne pouvant excéder deux mois,
- précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget supplémentaire 1981, articles 611 et 618.